

Vous rencontrez des difficultés pour payer votre loyer ?

Quelle que soit votre situation et à tout moment nous vous conseillons de :

Charte de prévention des expulsions locatives de la Gironde

Garder le contact

- Avec votre propriétaire/votre agence, pour l'informer de votre situation et s'accorder avec lui sur des solutions (délais de paiement, plan d'apurement...).
- Informer votre garant si vous en avez un.

Maintenir ou reprendre le paiement

- Du loyer intégral, ou à défaut, d'un montant adapté à vos ressources (au moins 50% de votre loyer moins l'aide au logement pour conserver le versement de cette aide).

Se renseigner sur vos droits

- Informations juridiques, (droits et devoirs du locataire)
- Ouverture ou maintien de vos droits (prestations sociales, aides au logement...).

Répondre aux sollicitations

- De votre propriétaire ou de votre agence, d'un commissaire de justice (huissier), de la CAF ou de la MSA, des services sociaux ou juridiques, du Fonds Solidarité Logement (FSL).
- Vous rendre à la convocation du tribunal en cas de procédure d'expulsion.

N'attendez pas, il n'est jamais trop tard pour vous renseigner et agir !

Besoin d'aide ?

Nous pouvons vous soutenir et vous accompagner :

Charte de prévention des expulsions locatives de la Gironde

Des conseils juridiques gratuits

Avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Gironde (ADIL 33) : des conseillers juristes vous renseignent gratuitement sur vos droits et obligations en matière de logement.

Tél : 05 57 10 09 10
www.adil33.org

Des informations sur les droits sociaux

Pour connaitre les prestations sociales auxquelles vous pourriez avoir droit, contactez :

- La CAF au 3230
<https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches>
- OU
- La MSA :
<https://gironde.msa.fr/lfp>

Une écoute, un soutien

Les travailleurs sociaux accueillent et accompagnent les personnes et les ménages en situation de précarité :

- Maisons Départementales des Solidarités (MDS) du Département :
www.gironde.fr
- Centre communal d'Action Sociale (CCAS) de votre mairie.

Des aides financières

Avec le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) qui aide des ménages en difficulté à accéder et à se maintenir dans un logement décent et adapté à leur niveau de ressources et à leur composition familiale.

L'ensemble des aides est soumis aux conditions fixées dans le règlement d'intervention du FSL, consultable sur le site www.fsl33.org

À tout moment, vous pouvez agir et vous faire aider par les services d'accompagnement social et juridique.